

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER s'est réuni le 9 avril 2019, à la Mairie, sous la présidence de M. François RUDEL, Maire.

Les points suivants ont été traités :

COMPTE DE GESTION 2018 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE DALLET :

Le compte de gestion de la perceptrice qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes de l'année écoulée et le compte administratif de la commune 2018 ont été approuvés à l'unanimité.

Résultat cumulé 2018 (avec les restes à réaliser) : + **244 881,39 €**

COMPTE DE GESTION 2018 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE MEZEL :

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 ont été approuvés à l'unanimité.

Résultat cumulé 2018 (avec les restes à réaliser) : + **49 094,83 €**

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal a affecté les résultats 2018 comme suit :

- * en recettes de fonctionnement au compte 002 : 199 929,59 €
- * en recettes d'investissement au compte 1068 : 446 940,92 €
- * en dépenses d'investissement au compte 001 : 352 894,29 €

TAUX DES IMPOTS LOCAUX :

La commune nouvelle ayant été créée après le 1^{er} octobre de l'année dernière, elle ne produira ses effets au plan fiscal qu'à compter de la 2^{ème} année suivant la prise de l'arrêté.

Le Conseil Municipal a donc voté, à l'unanimité, le **maintien des taux existants** :

COMMUNE HISTORIQUE DE DALLET				
Taxe	Taux	Bases	Montant	Moyenne départementale
habitation	11,40%	1 685 000	192 090 €	(*) 24,81%
foncière bâti	17,08%	1 293 000	220 844 €	22,32%
foncière non bâti	78,53%	22 500	17 669 €	81,71%
Produit fiscal attendu au titre de 2019			430 604 €	

COMMUNE HISTORIQUE DE MEZEL				
Taxe	Taux	Bases	Montant	Moyenne départementale
habitation	11,40%	2 596 000	295 944 €	(*) 24,81%
foncière bâti	17,08%	1 538 000	262 690 €	22,32%
foncière non bâti	138,50%	22 000	30 470 €	81,71%
Produit fiscal attendu au titre de 2019			589 104 €	

Taxe foncière non bâti 2020 : une décision de principe a été prise par le Conseil Municipal pour que le **taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit fixé à 78,53 %** (taux de la commune historique de Dallet, le plus bas des deux taux existants) à compter de 2020.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Accord, à l'unanimité, du Conseil Municipal de répondre favorablement aux demandes des associations qui ont présenté un dossier de demande de subventions.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Le Conseil Municipal a voté, à la majorité, le premier budget de la commune nouvelle, d'un **montant total de 6 119 495,88 €**. Il s'équilibre :

* en section de fonctionnement à 2 787 594,53 €

* en section d'investissement à 3 331 901,35 €.

Une note de synthèse présentant le budget à la population sera prochainement publiée.

DUREE D'AMORTISSEMENT :

L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de laisser la durée existante des amortissements en cours et d'harmoniser la durée des amortissements pour les nouveaux investissements comme suit :

Immobilisations	Durée amortissement	
Etudes non suivies de travaux	De 500 € à 4999 € de 5 ans	Au-delà de 5000 € de 15 ans
Subventions d'équipements versés (SIEG : travaux éclairage public, Fonds de concours CC)	De 500 € à 4999 € de 5 ans	Au-delà de 5000 € de 15 ans
Immobilisations pour les biens productifs de revenus	De 500 € à 4999 € de 5 ans	Au-delà de 5000 € de 15 ans

TRANSFERT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR DE DALLET A BILLOM COMMUNAUTE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté le transfert de la taxe de séjour du secteur de Dallet à Billom Communauté (comme toutes les autres communes de l'intercommunalité).

REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPHIS SUITE A L'ALLONGEMENT DE LEUR DETTE :

La Municipalité de Dallet avait accordé une garantie d'emprunt à l'OPHIS, pour la construction d'immeubles comportant des logements locatifs et des locaux professionnels, square du Général De Gaulle, pour 100 % du portage financier d'un montant de 239 327,94 €.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal réitère sa garantie pour le remboursement du prêt suite à l'allongement de leur dette auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

AVENANT A LA CONVENTION DE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE AVEC LA SEMERAP :

Le Conseil Municipal décide de rajouter les poteaux d'incendie du secteur de Dallet sur la convention de Mezel afin que les dates de contrats soient les mêmes et autorise M. le Maire à signer un avenant.

Convention établie du 01/01/2019 au 31 décembre 2023 (5 ans). Fréquence du contrôle : tous les 2 ans.

Rémunération : 34,75 € HT (base 2019) par poteau à contrôler (pour info° : 63 poteaux incendie présents sur le territoire).

AMENDE DE POLICE 2019 :

Les amendes de police permettent de financer les opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière, en privilégiant les opérations relatives à la sécurité des usagers.

Les travaux retenus sont :

- Dallet : création d'un passage surélevé rue Abbé Banier + signalisation adéquat : 12 500 € HT
- Mezel : création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite rue Franck Francon, création d'un passage piétons : 12 500 € HT

Une subvention de 30 % a été sollicitée, à l'unanimité.

PROGRAMME EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU COGNET :

La commission permanente du Conseil Départemental a décidé de retenir le projet d'aménagement de la rue du Cognet (section de la RD340) dans le cadre de son dispositif en faveur des routes départementales en agglomération. Cette opération a été retenue en groupement de commandes pour un montant de **210 000 € TTC pour la commune** et 90 000 € TTC pour le Département qui assurera le pilotage de l'ensemble de la procédure de la passation du marché jusqu'à la réception des travaux en tant que coordinateur du groupement.

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, le projet présenté et le plan de financement.

Le projet d'aménagement est consultable en mairie.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA CREATION D'UN PREAU POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Afin que les élèves de l'école élémentaire (secteur Mezel) puissent pratiquer des activités physiques et sportives par tous les temps, le projet consiste en la création d'une structure, d'une surface de 128 m² avec local de rangement, paroi translucide sur un côté et murette de l'autre. Un pan de toit sera équipé avec des panneaux photovoltaïques.

Plan de financement

Coût des Travaux :	200 000 € HT
Subvention sollicitée Région (25%) :	50 000 €
Subvention D.E.T.R. (45%) – en attente d'accord :	90 000 €
Autofinancement :	60 000 € HT

ACHAT DE LA PARCELLE AI348 (BOURG MEZEL) :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acheter la parcelle AI348, d'une contenance de 5m² (escalier rattaché à une maison, impasse des Vigeres), pour l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer un acte notarié chez Maître Begon.

DENOMINATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE :

Afin de rendre hommage à un jeune mezellois investit dans la vie de son village et mort tragiquement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer la salle de convivialité, **salle « Jean-Louis PETIT ».**

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.) :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du P.E.C. repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une **aide de l'Etat à hauteur de 40 %.**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un **poste d'agent technique, à temps complet, pour assurer la propreté du territoire communal en adoptant le zéro phytosanitaire, entretenir le matériel et équipements utilisés et renforcer ponctuellement le service technique, pour une durée de 9 mois, à compter du 8 avril 2019.**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEMERAP :

Accord à l'unanimité

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) :

Ce PLUi-H (Habitat) vise à offrir un cadre pour l'urbanisme, l'aménagement et l'habitat des 25 communes de Billom Communauté. Cette démarche commune et partagée permettra ainsi de planifier et construire l'avenir du cadre de vie et d'activité à l'horizon 2030.

Avis favorable à l'unanimité sur ce document d'urbanisme.

Le dossier est consultable en Mairie. Une enquête publique sera prochainement ouverte.

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT :

La Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement », aux EPCI, le 1^{er} janvier 2020. Cette obligation a été assouplie par la Loi du 3 août 2018 qui autorise un report de ce transfert jusqu'en 2026, sous condition d'une minorité de blocage.

Pour l'assainissement, aujourd'hui 11 communes de Billom communauté sont membres du SIAREC, d'autres sont en cours d'adhésion ou de réflexion. Le SIAREC a commencé un long travail d'intégration des nouvelles communes avec pour objectif de maintenir un service de qualité. Toutefois, l'intégration de l'ensemble du périmètre de Billom communauté à ce syndicat (si tel était le choix de toutes les communes) nécessite un délai plus long que l'échéance du 1^{er} janvier prochain.

Pour l'eau potable, 24 communes adhèrent aux syndicats de Basse Limagne, de Bas Livradois ou de Rive Gauche de la Dore. Saint-Julien-de-Coppel étudie la faisabilité la plus pertinente pour rejoindre l'une des trois structures citées précédemment.

Aussi, afin d'opérer un transfert des compétences « eau » et « assainissement » dans des conditions optimales, le Conseil communautaire, le 25 février 2019 a évoqué le fait de repousser ces transferts à une date ultérieure.

Ainsi, le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité, au transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 à Billom communauté.